

ANNEXE 2- Récapitulatif de la prime aux travaux de la Commune d'Hautefort

Le détail de l'intervention de la Commune d'Hautefort pour l'aide à l'habitat privé est le suivant :

Thématique	Principe d'intervention	Commune d'Hautefort <i>Secteur RR renforcé</i>
Prime pour encourager le ravalement de façades	<ul style="list-style-type: none"> ● Plafonds de travaux subventionnables : 8 335 € HT, soit 208 € HT / m² (maximum 40 m² par immeuble/maison). Travaux subventionnables : <ul style="list-style-type: none"> ● Ravalement de façades visibles depuis le domaine public : <p><i>Nb : Est considérée comme « façade », la face entière d'un bâtiment ou d'une construction, qui peut être vue d'une seule fois depuis le domaine public.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage et la réfection des enduits et des débords de toiture (reprise partielle ou réfection complète y compris le piquetage et les frais d'échafaudage), ainsi que les ouvrages complémentaires jugés indispensables à la pérennité de la façade : consolidation partielle des ouvrages de maçonnerie ou de serrurerie, reprise des souches de cheminée ou des rives, etc., - L'entretien et la restauration des ouvrages en pierre de taille (corps de façade, corniche, soubassement, bandeau, chaînage, encadrements d'ouvertures, éléments de modénature, etc.), - La révision ou le remplacement des éléments constitutifs de la façade et dispositifs accessoires : portes, volets, grilles, ferronneries, garde-corps etc., leur nettoyage et remise en peinture, - Les travaux de zinguerie (entretien, révision, installation neuve de descentes d'eau, gouttières et chéneaux), 	<ul style="list-style-type: none"> ● Public éligible aux subventions de l'ANAH : 50 € HT / m² (maximum 2 000 € HT) ● Public non éligible aux subventions de l'ANAH : 25 € HT / m² (maximum 1 000 € HT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 -024-212402101-20220901-2022
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 05/09/2022
 Affichage : 02/09/2022

	<ul style="list-style-type: none"> - La dépose d'éléments parasites en façade, le déplacement et la dissimulation des câbles d'alimentation, des climatiseurs apparents en façade, - Tous les travaux permettant d'améliorer l'esthétique de la façade en accord avec les qualités patrimoniales du logement. <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de ravalement des façades non visibles depuis le domaine public, - Les travaux de lutte contre la précarité énergétique d'un logement concernant la façade (changement de menuiseries, isolation par l'extérieur, etc.). <ul style="list-style-type: none"> • La façade doit être dans un état défini comme « moyen » ou « dégradé » par le Service Habitat et Revitalisation de la CCTHPN, • Cumulable avec les autres aides financières et primes de l'OPAH-RR de la CCTHPN. 	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>024-212402101-20220901-2022-70-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 05/09/2022</p> <p>Affichage : 02/09/2022</p> </div>
--	--	--